

Yvelines
N° 111 111

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

ARRETE CONFERANT L'APPELLATION CHEF
A MONSIEUR Benjamin BERHAULT SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment ses articles 20 et 62 ;
VU l'arrêté n° 2008-2080 en date du 8 juillet 2008 portant engagement de Monsieur Benjamin BERHAULT au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires ;
VU le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 15 juin 2011 ;
CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions pour se voir conférer l'appellation chef ;
SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

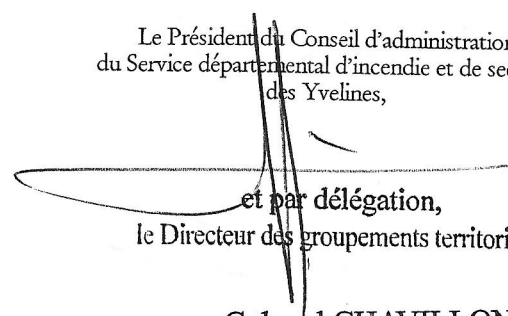
- Article 1er** : Monsieur Benjamin BERHAULT, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, reçoit l'appellation chef à compter du 1er juillet 2011.
- Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.
- Article 3** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 06 JUIL. 2011

POUR AMPLIATION
Le chef du groupement Ouest
P/O le responsable administratif du groupement Ouest


Jean Michel FERREY

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


et par délégation,
le Directeur des groupements territoriaux

Colonel CHAVILLON

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

18/07/2011
